

**PROCE VERBAL
COMMUNE DE RECHICOURT LE CHATEAU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de la Moselle. Arrondissement de Sarrebourg
Conseillers élus : 15 – Conseillers en fonction : 12 – Conseillers présents : 8

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 25 avril 2023.

Séance du 29 avril 2023

Sous la présidence du Maire Stéphane ERMANN.

Présents : THOMAS Michel -- JAMBOIS Nathalie-- SANDONATO Jean-Claude –DEVANTAUZ Didier
– MARCHAL André – LEROUX Fabrice– BRADLEY Nathalie

Absents : DELEBECQUE Morgan – ROSARIO Mike-- CHRISTEN Mireille -- LIMON Angélique

Secrétaire de séance : THOMAS Michel

ORDRE DU JOUR

DCM 2023/III/1 Délégation du droit de préemption à L'EPFGE

DCM 2023/III/2 Tarifs de location des trottinettes électriques

DCM 2023/III/3 Rapport sur l'eau 2022 du syndicat des eaux de Lorquin-Gondrexange

DCM 2023/III/1 Délégation du droit de préemption à L'EPFGE

Le Maire expose à l'assemblée

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, R 211-1 et suivants L 321-1 et suivants, R 321-1 et suivants, L 213-3 et L 300-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2018 N°2018-10 concernant la mise en place d'une convention avec l'EPFGE pour la conduite d'une étude technique et programmatique sur l'ancien site industriel BATA, consistant à mettre en place un projet de requalification du site industriel en développant un projet de redynamisation portant sur des axes culturels, patrimoniaux, touristiques mais surtout économiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24.05.2012 DCM2012/IV/6 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Réchicourt le château,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 DCM2020/II/1 donnant délégation au maire d'exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2021 DCM 2021/II/7 donnant délégation du droit de préemption à l'EPFL, aujourd'hui dénommé EPFGE,

CONSIDERANT l'intérêt porté par la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud pour la restructuration et l'aménagement du site de l'ancienne usine Bata en vue d'y réaliser un projet urbain et d'y développer des équipements et des activités économiques,

CONSIDERANT qu'au titre de la convention passée entre l'EPFGE et la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud concernant le site Bata classé en périmètre à enjeux d'intérêt communautaire et comprenant la parcelle 169 de la section 12 de Réchicourt le château, l'EPFGE s'est engagé à procéder à l'acquisition des biens susvisés en vue de la réalisation d'un projet urbain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : La commune de Réchicourt le château décide de déléguer à l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.G.E.) le droit de préemption de la commune de Réchicourt le château sur le bien cadastré suivants : parcelle 169 de la section 12 de la commune Réchicourt le château.

Article 2 : Le titulaire du Droit de Préemption transmettra au délégataire les déclarations d'intention d'aliéner. Le délégataire sera tenu de transmettre à la Commune les éléments d'information relatifs aux préemptions pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R 213-20 du Code de l'Urbanisme.

DCM 2023/III/2 Tarifs de location des trottinettes électriques

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE, les tarifs communaux concernant la location des trottinettes électriques comme suit à compter du 1^{er} mai 2023 :

- Location avec accompagnant	30€
- Location autres	20€

DCM 2023/III/3 Rapport sur l'eau 2022 du syndicat des eaux de Lorquin-Gondrexange

Le service de l'eau étant géré en régie par le syndicat intercommunal des Eaux de Lorquin-Gondrexange, il est constitué d'un rapport unique sur le service d'eau.

Après présentation, par le maire du rapport, le conseil municipal souligne l'absence du projet d'extension du réseau d'eau concernant le projet aux étangs en 2023

Après délibération le rapport sur l'eau de 2022 est adopté à l'unanimité.

Divers

Le maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le 09 juin 2023 date obligatoire donnée par la préfecture de Moselle pour l'élection de 3 délégués en prévision des élections des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre 2023.

Le département a octroyé une subvention « Ambition Moselle » pour le projet touristique aux étangs.

Le marché paysan aura lieu le premier week-end de septembre, ce sera le dernier organisé par la CC-SMS.